



## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

#### Présents :

Madame DUPUY Marine, Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine, Madame AUPY Jocelyne, Monsieur VIGIER Valérian

#### Absent(s) :

**Excusé(s)** : Monsieur LAMACHE Christophe, Madame KERJEAN Madeleine

**Procuration(s)** : Madame KERJEAN Madeleine à Madame LIOT Régine

**Secrétaire de Séance** : Madame LIOT Régine

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 28.06.2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance :

07/07/2022	4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T	Contrat de Romain MARCU au poste de cuisinier au 01 septembre 2022
11/07/2022	7.10 - Divers	Rénovation du logement communal (peinture) pour un montant de 3 300,00€
01/08/2022	7.1 - Décisions budgétaires (B.P.,D.M.,C.A.,..)	Ensemble d'acquisitions BRICO DEPOT et CASTORAMA pour un montant total de 1 267,00€
08/08/2022	7.1 - Décisions budgétaires (B.P.,D.M.,C.A.,..)	Pompe à chaleur pour le logement communal pour un montant de 2 922,00€
26/09/2022	7.1 - Décisions budgétaires (B.P.,D.M.,C.A.,..)	Modification des imputations sur les articles de l'opération 45 pour régularisation de la nature des dépenses.

#### Délibération D\_2022\_8\_1 : Adhésion au service d'aide à la gestion des archives auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Charente

Conformément au Code du Patrimoine, les communes et les établissements publics sont tenus d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.

A titre d'exemple, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé sur un récolement sommaire ou détaillé, doit être établi lors de chaque changement de maire ou renouvellement de municipalité.

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage, dans le cadre de ses missions facultatives, à la demande des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.

Le service d'aide à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, diverses prestations tant pour la gestion des archives papier que numériques (RGPD).

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur demande et après la réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre 1er ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que notre commune ne dispose pas de service ni de personnel formé et disponible pour assurer la gestion de nos archives et considérant donc son intérêt à mutualiser des compétences expertes pouvant être mobilisées ponctuellement selon les besoins ou pour une mise en conformité globale de nos archives (papier/numériques) ;

Après avoir délibéré ;

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives, proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente, selon le projet ci-annexé.

---

#### **Délibération D\_2022\_8\_2 : Achat de concession - M. AUVIN Jean-Michel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. AUVIN Jean-Michel a fait une demande d'acquisition d'une concession perpétuelle familiale au cimetière communal.

Il rappelle que le caractère perpétuel est concédé aux personnes qui ont une antériorité de la famille sur la commune, un attachement affectif à la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accorder la vente d'une concession perpétuelle familiale à M. AUVIN Jean-Michel considérant qu'il remplit les conditions nécessaires à cet effet ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

---

#### **Délibération D\_2022\_8\_3 : Achat d'une concession - M. et Mme AMEDRO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. AMEDRO Patrick et Mme AMEDRO Sylviane ont fait une demande d'acquisition d'une concession perpétuelle au cimetière communal. Il rappelle que le caractère perpétuel est concédé aux personnes qui ont une antériorité de la famille sur la commune, un attachement affectif à la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accorder la vente d'une concession perpétuelle familiale à M. AMEDRO Patrick et Mme AMEDRO Sylviane considérant qu'ils remplissent les conditions nécessaires à cet effet ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

---

#### **Délibération D\_2022\_8\_4 : PLUi : Avis de la commune sur le projet arrêté de la Communauté de Communes Cœur de Charente**

Objet : Avis de la commune d'Aussac-Vadalle sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cœur de Charente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L153-14 et suivants, et R153-3 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion des communautés de commune de la Boixe, du Pays d'Aigre et du Pays Manslois, et notamment son article 4 relatif aux compétences obligatoires exercées par la communauté de communes Cœur de Charente,

Vu la Conférence des maires préalable à la prescription du PLUi du 27 juin 2017,

Vu la délibération n°20170706\_02 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente, définissant les

objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi et fixant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal du 04 novembre 2019,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire du 12 décembre 2019,

Vu la délibération n°20220712\_01 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLUi Cœur de Charente,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, ainsi que les annexes,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes et la Communauté de communes Cœur de Charente se sont engagées dans un travail d'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal.

Le PLUi a ainsi été prescrit par délibération n°20170706\_02 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2017, et arrêté en conseil communautaire par délibération n°20220712\_01 en date du 12 juillet 2022.

Cette dernière délibération, le bilan de la concertation et le projet complet de PLUi ont été communiqués à la commune.

#### **Présentation du projet de PLUi :**

**Rapport de présentation** : il comporte notamment un diagnostic territorial (dont l'état initial de l'environnement) et le rapport de justifications (dont l'évaluation environnementale).

**Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : ce document stratégique a été débattu en conseil municipal du 04 novembre 2019 et en conseil communautaire du 12 décembre 2019.

**Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : elles sont sectorielles (elles permettent, pour chaque secteur à urbaniser, de réfléchir en amont de sa construction à son aménagement : où construire, comment construire, et que construire), ou thématique (« Patrimoine », dont les dispositions s'appliquent aux projets situés dans les périmètres soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans un rapport de compatibilité).

**Règlement** : il se compose du règlement écrit et des documents graphiques (plans de zonage et des prescriptions).

**Annexes** : elles recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations mentionnées aux articles R 151-51 à 53 du code de l'urbanisme.

En application des dispositions à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, il convient de donner un avis sur le projet de PLUi arrêté sous 3 mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à l'examen du dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet PLUi tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil communautaire de Cœur de Charente en date du 12 juillet 2022.

---

#### **Délibération D\_2022\_8\_5 : Convention d'autorisation de rejet d'eaux pluviales et d'infiltrations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de la Traverse de Vadalle, il est nécessaire de prévoir une évacuation des eaux pluviales avec infiltrations sur la parcelle D 1610.

Il propose à cet effet de passer une convention avec le propriétaire de la dite parcelle afin d'autoriser les travaux d'aménagement du réseau hydraulique nécessaire et le rejet des eaux pluviales.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

---

#### **Délibération D\_2022\_8\_6 : Révision des loyers des logements communaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rapporter la délibération 2013\_19\_3 du 21 mai 2013 portant sur la révision des loyers des logements communaux.

Il propose de fixer une révision annuelle des loyers à la date anniversaire du bail basée sur l'indice de référence des loyers en vigueur, définie par l'INSEE.  
Une révision en raison de travaux importants dans le logement pourra être également appliquée.  
En cas de changement de locataire le loyer sera révisé dans les conditions retenues ci-dessus.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et :

- décide de rapporter la délibération 2013\_19\_3 du 21 mai 2013
  - accepte les conditions de révision des loyers proposées par M. le Maire
  - autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- 

#### **Délibération D\_2022\_8\_7 : DM : Financement des travaux de réparation du logement communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ des précédents locataires il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation du logement compte tenu de l'état déplorable laissé par les locataires. Il serait également pertinent de profiter de ces travaux pour installer une pompe à chaleur et des radiateurs à inertie.

Ces travaux vont nécessiter une modification budgétaire qui s'établit comme suit :

##### **Opération 51 - bibliothèque**

article 2031  
- 1 300,00€

##### **Opération 45 - réalisations communales**

article 2132  
+ 1 300,00€

Pour information le coût total des travaux hors temps d'intervention des agents est supérieur à 7 000,00€.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

---

#### **Délibération D\_2022\_8\_8 : Gestion de l'éclairage communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération D\_2022\_7\_5 du 28 juin 2022 l'éclairage public sur la totalité de la commune a été interrompu la nuit de 23h30 à 05h30. Les premiers retours sont très positifs et cette diminution a également généré une économie financière.

Compte tenu du contexte actuel de l'énergie des augmentations attendues il propose de modifier cette mesure comme suit :

- interruption la nuit de 23h00 à 06h00
- mise en service automatique de l'éclairage sur la base des horloges astronomiques avec un retard de l'ordre de 5 à 15 minutes
- arrêt automatique de l'éclairage sur la base des horloges astronomiques avec une avance de l'ordre de 5 à 15 minutes

Le temps exact des décalages sera fixé en fonction du résultat de la mise en pratique.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

---

#### **Délibération D\_2022\_8\_9 : Indemnisation des congés non pris lors de la mise en retraite**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de prévoir l'indemnisation des congés non pris pour les agents placés en situation de retraite.

En effet les agents qui bénéficient d'arrêt de travail avant leur mise à la retraite sont susceptibles de percevoir une indemnité de congés non pris suivant l'indemnisation suivante :

- le droit à congé est pris sur la base des 15 mois précédent la mise en retraite,
- en position de maladie les congés sont limités à 20 jours par an,
- l'indemnité de congés dus est calculée selon la formule :

rémunération brute mensuelle à plein traitement x nombre de jours dû (limité à 20/AN)

30 jours

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

---

### **Questions diverses :**

- **Eclairage public :**

Mme Marine DUPUY demande s'il y a la possibilité de mettre en place un éclairage qui s'allume lampadaire par lampadaire. Monsieur le Maire lui répond que ce type d'équipement nécessite une installation d'un boîtier par lampadaire sur toute la commune ce qui représente un investissement en dehors des possibilités communales. Ce sera peut-être une option à envisager dans le futur si le marché évolue.

Mme Aurélie BIZE propose d'éteindre le week-end certaines zones en conservant l'éclairage sur des zones sensibles comme la salle des fêtes par exemple.

Cette possibilité n'est pas envisageable aujourd'hui lui répond Monsieur le Maire car les zones sont définies selon les boîtiers de commande et pas forcément au niveau des zones géographiques à maintenir éclairées ou à éteintes.

Concernant le nouvel éclairage de la traverse de Vadalle Monsieur Valerian VIGIER indique qu'il est beaucoup mieux adapté que l'ancien équipement. Monsieur le Maire précise que l'intensité lumineuse n'a pas encore été adaptée aux besoins et qu'il va se rapprocher du SDEG16 pour en vérifier la faisabilité.

- **Point Financier :**

Monsieur le Maire ouvre cette question en rappelant la note de conjoncture établie par la Banque Postale et transmise aux conseillers municipaux. La Banque Postale pointe une hausse jamais vue depuis 15 ans. La hausse pour les charges générales dépasse les 11% d'après cette note.

Pour la commune d'Aussac-Vadalle, le fioul a augmenté de 55%, le GNR de 61% et on attend une augmentation des tarifs d'électricité à minima de 400%.

Dans ce contexte le Gouvernement a décidé de supprimer la CVAE perçue par les communes en la remplaçant par une dotation déliée du territoire.

2 autres nouveautés sont également prévues, il s'agit de l'automatisation du FCTVA et du partage de la taxe d'aménagement avec la communauté de communes.

La conjoncture financière est mauvaise pour les communes et tous les efforts réalisés localement (négociation avec les fournisseurs de denrées alimentaires, télécom, etc., réalisation des travaux en internes par les agents et les élus) vont être annihilé par la conjoncture.

Des efforts sont encore à l'étude pour le temps de travail de la secrétaire de mairie, pour les illuminations de Noël et la température dans les bâtiments publics. Sur ce dernier point l'école sera priorisée pour maintenir une température compatible avec l'âge des enfants. Des échanges, sur les modalités pratiques de fonctionnement entre les nécessités sanitaires (aération des pièces) et chauffage, ont été initiés avec les enseignants et les agents de la commune.

Mme Jocelyne AUPY, souligne qu'il serait dommage de ne pas marquer Noël avec le panneau « Joyeuses fêtes », au moins sur un temps d'éclairage réduit.

Mme Marine DUPUY évoque les radiateurs à détection d'ouverture de fenêtre. Ce type de radiateur est déjà existant dans nos bâtiments mais l'école est chauffée au fioul et tous les radiateurs sont équipés de thermostat. Une gestion au plus près des besoins par les agents et les enseignants in situ est organisée

En conclusion de ce point financier et en approche globale le budget de fonctionnement sera respecté.

La section d'investissement fera l'objet d'une Décision Modificative au prochain Conseil Municipal afin de rectifier les dépenses et recette d'investissement.

- **Parc Eolien ENGIE :**

Monsieur le Maire rappelle que la construction a débutée et que le planning prévoit une fin de chantier pour mai 2023.

Une visite du site est proposée un mardi après-midi.

Une date sera arrêtée avec la maîtrise d'œuvre prochainement.

- **Logement de Vadalle**

Monsieur le Maire résume la situation financière de cette location (dettes, tribunal...) et le départ sans laisser d'adresse de nos locataires du 52 rue de la République ( clefs déposées dans la boite aux lettres de la mairie).

Mme Régine LIOT, adjointe en charge des logements, nous informe que nous avons récupéré le logement très sale, endommagé et encombré d'appareil ménagers, de meubles et de linge.

Nous avons entièrement rénover ce logement, toile de verre, peinture dans chaque pièce avec une facture de 3 300 €.

Nous avons également installé un chauffage réversible avec un mono split au rez-de-chaussée pour un montant de 2 922 €, des radiateurs électriques à inertie sèche dans chaque chambre et un sèche-serviette dans la salle de bain.

Nous avons remplacé le meuble double-vasque qui était cassé et ajouté une porte de douche.

Les agents ont réalisé l'ensemble des travaux hors peinture qui ne sont pas valorisés dans cette approche financière.

- **Traverse de Vadalle**

Les travaux de voirie se terminent et les enrobés seront réalisés pour le 20 octobre, s'ensuivra des petits travaux de finition dans les semaines suivantes.

Les plantations vont se dérouler à suivre selon les conditions météos, mais actuellement de nombreux chantiers sont en attente des plantations...

M. Valérien VIGIER demande si les enrobés d'entrée des particuliers vont restés ainsi. Monsieur le Maire répond que des résines vont être posées dans les entrées incluses dans le chemin piéton et sur certaines parties de chaussée selon les dispositions conseillées par le Conseil Départemental de la Charente, l'Architecte conseil de la Préfecture et la maîtrise d'œuvre.

- **Octobre Rose**

Mme Régine LIOT rappelle que la commune et le Club des Ainés s'associent pour recueillir des fonds au profit de la lutte contre le cancer.

Dans cette optique des parapluies roses décorent la mairie et un éclairage rose est mis en place le soir.

Une marche solidaire est organisée avec une participation minimale de 2 € par personne et un appel aux dons est lancé auprès des entreprises du secteur.

- **Terrain de boules**

Monsieur le Maire informe qu'il a pris un arrêté afin que le Comité des Fêtes gère le terrain de boules et en particulier l'éclairage.

M. Pierre-Yves LEHEMBRE rappelle le fondement de l'action et remercie les entreprises qui ont participé au gros œuvre.

Les membres du comité ont ensuite, avec l'agent communal, mis les poteaux bois, réaliserons des bancs en bois et vont aménager l'ancien abri de bus.

Une poubelle sera également installée à proximité par la mairie selon les disponibilités à venir.

- **Collège de Saint Amant de Boixe**

M. Xavier LEGRAND et M. Guillaume LE DIRAISON ont participé à l'assemblée générale de l'APE (Association des Parents d'Elèves du collège de Saint Amant de Boixe). Il se trouve que certaines communes verseraient directement une subvention et pas notre commune. Monsieur le Maire rappelle que la compétence de gestion des collèges appartient à la communauté de communes de

Cœur de Charente qui finance le SMVOS de Saint Amant qui lui-même verse traditionnellement la subvention à l'APE.

M. Guillaume LE DIRAISON attend un mail de l'association qui lui précisera les informations communiquées à l'AG, pour cette demande.

- **Voirie**

Actuellement 3 accidents qui ont une incidence sur les équipements de la commune sont en cours de traitement.

A Ravaud, un véhicule a détruit le parapet du pont et les jardinières de la commune. Le Conseil Départemental de la Charente prend en charge la gestion de ces travaux.

A Aussac, un tracteur avec un équipement agricole à percuté une voiture et cette voiture à plié un poteau indicateur (stop). C'est l'assurance de la propriétaire de la voiture qui prend en charge le coût du remplacement du poteau.

RN10, il s'agit du portique pour lequel une demande de prise en charge de son remplacement a été déposée auprès de service de l'Etat sans réponse à ce jour.

- **Grêle Salle des Fêtes**

Les puits de jours de la salle des fêtes ainsi que deux vitres ont été endommagés lors de l'orage de grêle. Un premier devis concernant les puits de jour a été reçu pour l'assurance et nous sommes en attente de celui concernant les vitres qui ont été réalisées sur mesure.

- **Championnat de France de Tir**

Les championnats 2022 se sont bien déroulés dans l'ensemble. Pour 2023 TS16 doit à nouveau organiser les championnats et des recrutements pour des ados seront proposés pour relever les cibles.

- **Pompe à chaleur**

Monsieur le Maire a demandé au prestataire un devis pour installer une climatisation dans la salle du conseil municipal à titre d'information.

Il faut compter environ 2 700 €. C'est un élément à prendre en compte selon les possibilités budgétaires.

- **Correspondant Incendie et secours**

Monsieur le Maire a fait appel à volontaire pour le poste de correspondant incendie et secours. Suite à un échange, il prend note de la candidature de M. Damien CHAMBRE.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Signature de la secrétaire de séance

Signature du Maire